

Fraternité



Apprentissage

Employeurs : dites Oui à l'apprentissage







Partager bien + que des connaissances

D1
P.04
Le CFA académique
et le réseau des GRETA

Faîtes-nous confiance!

P.06
Le contrat
d'apprentissage
Appréhendez ses modalités

O3
P.i0
Le rôle du maître
d'apprentissage

Partagez vos connaissances

O4
P.14
Les démarches
administratives

Franchissez le cap

O5 P.18
Les avantages financiers

Investissez pour l'avenir

Le CFA académique et le réseau des GRETA

Implantation géographique des établissements

L'apprentissage

L'apprentissage, c'est une formation en alternance : enseignement théorique en centre de formation et enseignement pratique en entreprise.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur, un apprenti et un centre de formation.

Qui sommes-nous?

Le CFA académique d'Amiens et le réseau des GRETA s'appuient sur le réseau des lycées et lycées professionnels du secteur public de la Région Hauts-de-France.

Ils répondent aux besoins des entreprises et au développement des métiers dans tous les secteurs d'activité.



1720 apprentis

87% de réussite

91% d'insertion et poursuite d'études 82% de satisfaction

50 établissements 350 formations

O2 Le contrat d'apprentissage

Contrat à Durée Déterminée (CDD)

- S'effectue sur la durée de la formation suivie (ex : CDD de 2 ans pour un BTS)
- Sa durée peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du diplôme préparé

Cette durée peut être adaptée pour prendre en compte le niveau initial de compétences de l'apprenti.

La durée peut être **augmentée d'un an maximum** (sans pouvoir dépasser 4 ans) pour les personnes RQTH (Reconnues en Qualité de Travailleur Handicapé) et les sportifs de haut niveau.

Durée du contrat



Date de début

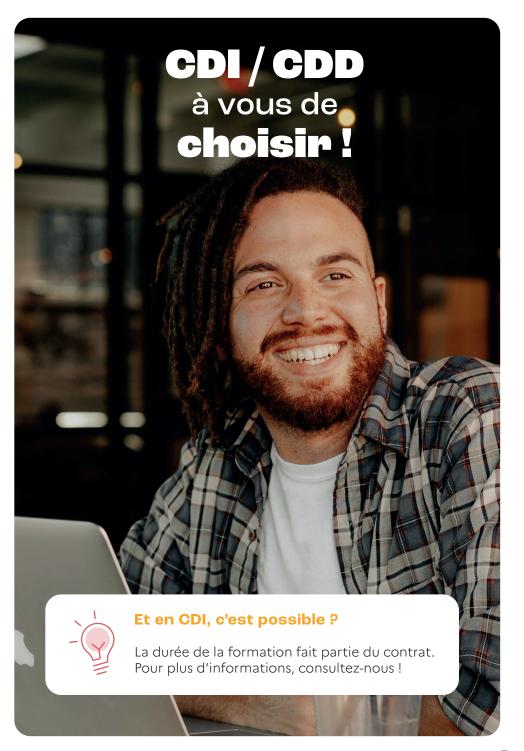
Le contrat d'apprentissage porte mention de la date du début de l'exécution du contrat, de la période de formation chez l'employeur et en centre de formation.

La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.



Date de fin

La date de fin du contrat souhaitée par l'entreprise doit respecter la fin du cycle de formation ou de l'examen et peut expirer au plus tard 2 mois après celui-ci.



Temps de travail

L'apprenti est soumis au **même temps de travail que les autres salariés** de l'entreprise (35h/semaine) et à **l'horaire collectif applicable** dans l'entreprise, que ce soit en formation ou en entreprise.

Il peut être soumis à des heures supplémentaires ou travailler le dimanche. Les heures de formation dispensées sont considérées comme des heures de travail (sauf dans le cas où l'apprenti a choisi de suivre des modules complémentaires au cycle de formation).

- Pour les apprentis reconnus RQTH:
 Un aménagement du temps de travail peut être proposé par le médecin du travail.
- Apprenti mineur :
 Le temps de travail ne peut excéder les 8h/jour et les 35h/semaine.

Les **spécificités** pour les **apprentis mineurs**



Travail le dimanche

En principe, il est interdit pour un apprenti mineur de travailler le dimanche. Toutefois des dérogations sont possibles dans

certains secteurs (décret).



Foine aux Questions

Quel diplôme peut préparer mon futur apprenti?

- **Diplôme Professionnel** : CAP, Bac Pro, Brevet Professionnel, Certificat de spécialisation, ...
- Diplôme de l'enseignement supérieur : BTS, Bachelor, DCG, DSCG
- Titre Professionnel
- Diplômes d'Etat : AS, AES, AP, ...

Qui peut être mon futur apprenti?

- Personne entre 16 et 29 ans révolus
- Dès 15 ans pour les jeunes en fin de cycle de 3^{ème}
- Aucune limite d'âge pour :
 - Les personnes en situation de handicap (RQTH)
 - Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise



Heures supplémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans certains secteurs d'activité des dérogations sont possibles. Lorsque l'organisation collective du travail le justifie, l'apprenti mineur peut travailler dans la limite de 10h/jour et de 40h/ semaine (métiers du bâtiment, travaux publics, espaces paysagers).



Heures de nuit

Travail de nuit entre 22h et 6h du matin (ou entre 20h et 6h pour les moins de 16 ans) interdit sauf dérogation accordée par l'inspecteur du travail. Sa décision s'appuie sur un décret listant les secteurs potentiellement concernés (boulangerie, spectacle, hôtellerie/restauration...).

Le rôle du maître d'apprentissage

Rythme et formalités

Le rythme varie en fonction de la formation.



L'apprenti doit :

- Suivre l'enseignement théorique
- Mettre en œuvre ses acquis en entreprise

Le maître d'apprentissage doit :

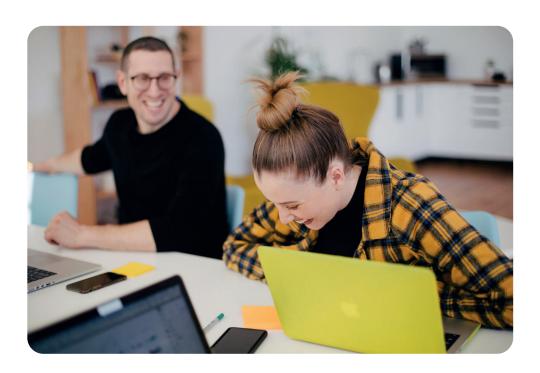
• Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti



- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec ladite formation
- Avoir le statut d'employeur ou de salarié
- Accompagner l'apprenti
- Connaître les compétences inhérentes au diplôme préparé
- Avoir le permis de former : obligatoire dans la branche HCR (hôtels, cafés, restaurants)



Le maître d'apprentissage capitalise des droits au titre du Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Il peut pour une activité minimale de 6 mois obtenir une contribution financière sur son CEC et compléter son Compte Personnel de Formation (CPF).



Foine aux **Questions**

Quelles entreprises peuvent embaucher un apprenti?

- Secteur privé et associations
- Secteur public non industriel et commercial

Quel environnement de travail?

Chaque employeur doit garantir une formation satisfaisante : équipements, techniques utilisées, conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Combien d'apprentis puis-je embaucher ?

2 apprentis maximum simultanément par maître d'apprentissage.

Notre objectif : **Vous accompagner**

L'apprenti peut commencer son cycle de formation sans employeur dans un délai maximum de 3 mois.

Le CFA académique et le réseau des GRETA Hauts-de-France l'accompagnent alors dans sa recherche d'entreprise.

Nos équipes s'engagent à accompagner et à maintenir un suivi régulier avec l'apprenti et l'employeur.

Le maitre d'apprentissage est un **acteur clé** pour l'**intégration** et la **réussite** de votre apprenti. Le CAFOC propose des formations permettant à vos maîtres d'apprentissage de mener à bien leurs missions et les outiller dans leur fonction. Pour plus d'information, contactez cafoc@ac-amiens.fr ou le 03 22 80 54 10



Livret d'apprentissage

L'apprenti en est responsable.
Cet outil est le lien permanent entre l'entreprise, le centre de formation et l'apprenti. Il en est responsable. Le livret doit être à jour et visé par le maître d'apprentissage.

Suivi éducatif et pédagogique

Le formateur et le maître d'apprentissage s'assurent de la progression des enseignements théoriques et des activités réalisées en entreprise.

Correspondance régulière

Le récapitulatif des retards et des absences hebdomadaires permet de vérifier l'assiduité de l'apprenti.

L'envoi des bulletins trimestriels permet de suivre l'engagement de l'apprenti dans sa formation.

Visites de formateurs et entretiens

- 1er entretien : l'apprenti est convié à un entretien pour une 1ère évaluation
- 2 visites/an permettent de maintenir et de renforcer le lien
- Des évaluations dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation et des évaluations régulières des acquis.

Rencontres d'apprentissage

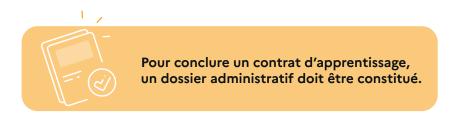
Pour :

- visiter les plateaux techniques
- échanger avec l'équipe pédagogique



Le centre de formation accompagne et forme le maître d'apprentissage

104 Les démarches administratives



Entreprise du secteur public

L'enregistrement du contrat d'apprentissage

CELIA (celia.emploi.gouv.fr) est la plateforme de saisie en ligne des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics. Elle permet de générer rapidement le CERFA du contrat d'apprentissage.

Les étapes de prise en charge financière

Recenser ses intentions de recrutement avant la signature du contrat d'apprentissage sur : https://inscription.cnfpt.fr/

Déposer une demande individuelle d'Accord Préalable de Financement (APF) dans les 3 mois précédant le début d'exécution de chaque contrat d'apprentissage.

Une fois obtenu, le numéro de l'APF devra être indiqué dans la convention individuelle de formation signée entre l'employeur et le CFA, transmise par ce dernier au CNFPT.

Entreprise du secteur privé

L'enregistrement du contrat d'apprentissage

Vous devez fournir à votre opérateur de compétences (OPCO) :

- Le formulaire de contrat d'apprentissage Cerfa F10103*13 (renseigné et signé)
- La convention de formation qui sera établie par le centre de formation
- La convention tripartite Si réduction de la durée de formation (établie par le CFA)

Les étapes de prise en charge financière

01

L'envoi du dossier

Envoi avant le début du contrat ou au plus tard dans les **5 jours ouvrables**. La transmission est généralement dématérialisée.

À cet effet vous devez être à jour de vos cotisations avec votre OPCO.

Le dépôt du contrat conditionne le versement de l'aide unique aux employeurs d'apprentis éligibles.

02

Prise en charge

L'OPCO confirme la **prise en charge financière** dans un délai de 20 jours à réception du dossier.

En cas de refus, la décision est notifiée à l'ensemble des parties (apprenti, employeur, CFA/GRETA).

Foine aux Questions

Quels autres frais, les OPCO peuvent-ils couvrir ?

En plus de la prise en charge des contrats, les OPCO peuvent également couvrir :

- Des frais annexes (hébergement et restauration), des frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation et des frais liés à la mobilité internationale lorsqu'ils sont financés par le centre de formation.
- Les frais de formation du maître d'apprentissage dès lors que celui-ci est salarié et dans l'exercice de sa fonction.

Est-il possible de rompre le contrat de manière anticipée ?

L'employeur ou l'apprenti peut rompre le contrat durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) sans motif.

- En cas de rupture par l'une des parties ou d'un commun accord :
 - Un écrit doit notifier la rupture
 - Les responsables de l'établissement concernés par la formation et l'OPCO doivent être avertis
- Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2019 :
 - Au-delà du délai de 45 jours, la rupture est actée par un accord amiable écrit entre les 2 parties.
 - Cas de rupture possible : force majeure, faute grave, inaptitude médicale, décès de l'employeur/maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle.
 Cela prendra la forme d'un licenciement.
 - L'apprenti peut prendre l'initiative de la rupture selon respect du préavis en vigueur.

Que se passe-t-il en cas de liquidation judiciaire?

- En cas de liquidation judiciaire, le **contrat d'apprentissage doit être rompu.**
- Le versement des dommages et intérêts est obligatoire, d'un montant au moins égal aux rémunérations que l'apprenti aurait dû percevoir jusqu'à la fin de son contrat.
- Le centre de formation s'engage à maintenir l'apprenti en formation jusqu'à la fin de l'année scolaire



Contraction Les avantages financiers

La rémunération

La rémunération d'un apprenti se définit selon :







L'**âge**

Le nombre d'années d'exécution du contrat

Le montant du **SMIC**

	MOINS DE 18 ANS	18 ANS À 20 ANS	21 ANS À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{ère} année d'éxécution du contrat	27% du SMIC	43 % du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année d'éxécution du contrat	39 % du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^{ème} année d'éxécution du contrat	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Selon les entreprises, des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent engendrer une rémunération plus favorable à l'apprenti.

Les aides possibles pour les personnes RQTH

Les personnes RQTH (Reconnues en Qualité de Travailleur Handicapé) bénéficient :

- Pour le secteur privé : aide de l'Agefiph.
- Pour le secteur public : aide du FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).





Les aides financières pour l'entreprise

Aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés.
 Aucune démarche n'est à réaliser.

L'OPCO se charge de transmettre le contrat d'apprentissage au service concerné pour procéder à la mise en place du paiement de l'aide.

Celle-ci est versée par l'ASP qui procède par la suite à une vérification de présence du salarié via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) qui est transmise chaque mois par l'employeur à différents organismes sociaux (URSSAF, MSA, CPAM).

Les montants alloués diffèrent selon les années d'exécution du contrat.

- Exonération des cotisations sociales
- Aide de l'Agefiph pour l'embauche de personnes RQTH

Exclusivement pour les entreprises de la fonction publique : le FIPHDP finance des aides techniques et humaines pour favoriser l'embauche des personnes RQTH.

• Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage

Foine aux Questions

Et si j'embauche mon apprenti à l'issue de sa formation, quelle est sa rémunération ?

Embauche en CDD, CDI, travail temporaire à l'issue d'une formation : aucune période d'essai ne peut être imposée.

La durée du contrat d'apprentissage et l'ancienneté sont prises en compte pour le calcul de la rémunération.

Vous souhaitez **embaucher** un apprenti ?

Pour tout savoir sur l'apprentissage :



Acteur du **réseau**



cfa-ac-amiens.fr